

Comité syndical

Le 29 janvier 2019

A 18 h 00

263 avenue Marc Seguin à Privas

07007 PRIVAS cedex

tél 04 75 20 29 40- fax 04 75 65 27 92

syndicat@eau-bassindeprivas.fr

www.eau-bassindeprivas.fr

Syndicat des Eaux
du Bassin de Privas

Compte rendu succinct de séance

Nombre de délégués : 8

Quorum : 8

Date de la convocation : 23/01/2019

Délégués présents :

Monsieur Jean-Pierre JEANNE (COUX)

Madame Christine VERNET et Monsieur AUNAVE Alain (LYAS),

Messieurs Fabrice COLOMBAN, Hervé ROUVIER (PRIVAS),

Monsieur Patrick GRANJON (SAINT PRIEST),

Messieurs Gérard MERCIER et Robert HILAIRE (VEYRAS)

Délégués absents et excusés : Monsieur Jean-Marie BESSON (CREYSSEILLES),

Délégués ayant donné mandat : Monsieur Samuel CROS à Monsieur Jean-Pierre JEANNE

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Pierre JEANNE

Participaient également à la séance : Monsieur Paul ANDRÉ (Trésorier), Monsieur Didier ISSARTEL et Madame M-Laure VIGNE (SEBP)


Monsieur ROUVIER accueille les délégués et ouvre la séance et remercie les élus pour leur présence.
Monsieur Jean-Pierre JEANNE est désigné secrétaire de séance

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 18 DECEMBRE 2018

Monsieur ROUVIER soumet au vote l'approbation du compte rendu succinct du comité syndical du 18 décembre 2018

(Délibération n° 2019-01)

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Monsieur ROUVIER fait lecture de la Note qui a été adressée aux élus, concernant les orientations budgétaires 2019, il détaille les travaux d'investissement programmés puis il invite les membres de l'assemblée à faire part de leurs remarques et questions.

Au cours de cet échange, les points suivants sont abordés :

- La question du vote du CA 2019 (Monsieur ANDRE, sollicité, apportera les précisions nécessaires pour le prochain comité)
- Le principe d'un recrutement d'un CDD à compter de mars 2019 et jusqu'au 31/12/2019, pour accroissement temporaire d'activité, lié à :
 - o Poursuite de la mise à niveau du parc compteur en têtes émettrices
 - o Campagne de nettoyage des réservoirs à prévoir en interne
 - o Campagne de renouvellement des échelles d'accès réservoirs à effectuer en interne
 - o Campagne de rénovation des réservoirs
 - o Campagne de renouvellement parc compteurs
- Le recrutement permettra :
 - o D'économiser les prestations extérieures
 - o La mise à niveau du parc compteur avant le transfert
 - o D'assurer la rotation des astreintes, en particulier sur les périodes de congés
- La poursuite de la diminution progressive du recours à l'emprunt
- L'amélioration sensible de la Trésorerie, avec un recours à une ligne de trésorerie éventuel pour septembre./novembre, à affiner.
- Une épargne nette dégagée de 93 740.73 €, malgré le remboursement d'un prêt relais pour 144 400 €.

(Délibération n° 2019-02)

DETR 2019

Monsieur ROUVIER présente au comité, le dossier de demande de subventions à déposer au titre de la DETR 2019, il invite Monsieur ISSARTEL à apporter les précisions techniques.

Monsieur ISSARTEL explique, que le dossier 2019 est identique à celui déposé en 2018, avec un montant de travaux estimé, établi à partir du bordereau de prix du nouveau marché travaux.

Monsieur ROUVIER souligne, qu'il semblerait que la position de Madame le Préfet, soit légèrement différente de celle de son prédécesseur, qui avait accordé la priorité absolue des financements DETR aux petites communes. Sans que cela soit une certitude, il précise que des financements pour cette année, seraient potentiellement accessibles.

Monsieur GRANJON abonde en ce sens et rend compte, à la demande de monsieur ROUVIER, de la teneur de la commission géographique qui s'est déroulée le 24 janvier à Chatuzange le Goubet. A cette occasion, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a présenté son XIème programme, qui laisse apparaître une baisse des financements de l'ordre de 12 à 13%, alors qu'il était pressenti une baisse de l'ordre de 25%. Il souligne que le PGRE, pourrait même permettre d'obtenir 50% de financements sur les opérations relatives aux économies d'eau, en particulier pour les réductions de fuites et les restitutions au milieu.

Monsieur ISSARTEL précise que le PGRE, pourrait être éligible à la fin du premier semestre 2019. Concernant la restitution au milieu et donc l'interconnexion, sur le territoire syndical, il attire

l'attention des élus sur les difficultés, liées au dépôt important de calcaire sur certains secteurs, avec la réparation, après de nombreux compteurs bloqués et bouchés (y compris de gros compteurs dans les réservoirs), d'un premier branchement totalement bouché par le calcaire. Ces dysfonctionnements sont constatés principalement sur Coux (Masneuf, Chassagnes...) mais que le compteur du Réservoir de Belon vient également d'être bloqué par le calcaire.

Monsieur JEANNE, s'interroge sur les conséquences beaucoup plus importantes cette année, que les précédentes.

Monsieur ISSARTEL explique, que l'année dernière la période d'approvisionnement SIOP a été très courte, et que les années précédentes, l'eau était mélangée avec celle du SEBP. Il attire l'attention du comité, sur la défense incendie qui pourrait être altérée.

Monsieur JEANNE conclue que cela est en effet très préoccupant,

S'ensuit un échange entre les élus, où chacun exprime sa vive inquiétude et ses interrogations sur l'impact futur de ces dépôts de calcaire et l'importance d'en informer le SIOP.

(Délibération n° 2019-03)

CONVENTION RAMPA REALISATIONS

Monsieur ROUVIER présente au comité la convention à passer avec le lotisseur RAMPA REALISATION concernant la desserte d'un lotissement dit « Les Hauts Chassagnes » à Coux.

Monsieur ISSARTEL précise que Le syndicat a eu des échanges avec le lotisseur pour donner ses prescriptions (convention aménageur type et prescriptions techniques et de suivi des travaux d'eau potable).

Si ces prescriptions sont correctes (le syndicat sera associés au suivi chantier et à la réception), les ouvrages seront repris par le syndicat, sinon un compteur général sera posé, et la distribution interne restera privée.

Les travaux concernent essentiellement :

- 60 m environ de conduite fonte 60 mm,
- 50 m de conduite PEHD diamètre 25/32 dans gaine de protection,
- 1 vidange,
- 7 branchements particuliers.
- Les plans de recollement des ouvrages

Le lotisseur s'engage, lors de la rétrocession à garantir le syndicat pour que la voirie publique soit reprise par la commune.

La participation du lotisseur à l'accompagnement du suivi travaux et la réception des ouvrages est évaluée à 33 heures (tarif horaire de 25 € HT).

Monsieur JEANNE s'interroge sur la pose du compteur général, dans la mesure où il est bien prévu que la voirie soit reprise par la commune de Coux.

Monsieur ISSARTEL répond qu'il s'agit d'une disposition classique de ce type de convention.

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR CASSES ET FUITES

Monsieur ROUVIER explique que le syndicat a procédé à une consultation pour le marché de casses et fuites du syndicat qui intègre la clause d'intervention rapide de l'entreprise pour garantir la continuité du service :

- Le besoin a été évalué à 150 000 € hors taxes maximum pour quatre ans.
- La consultation retenue : MAPA sur un marché Accord Cadre à bons de commande.
- Le montant étant supérieur à 25 000 €, elle a été obligatoirement dématérialisée.
- La publicité a été lancée le 21 décembre 2018, sur le site internet du BOAMP.
- La réponse a été sollicitée pour le 18 janvier 2019, 12 heures.
- Le DCE a fait l'objet de 5 retraits et d'une seule réponse a été déposée par l'entreprise Rampa TP.
- Après analyse, cette offre est acceptable et globalement inférieure au marché précédent.

Il propose au Comité syndical qu'il l'autorise à signer ce marché à bons de commande, attendu que le montant maximal ne pourra dépasser 150 000 € sur quatre ans.

Monsieur ISSARTEL souligne que bien qu'il n'y ait eu qu'une seule offre les prix proposés sont tout à fait corrects et en proportions de ceux du précédent marché. Il précise pour répondre à Monsieur GRANJON, que le délai d'intervention sur une fuite est fixé à 1h30.

(Délibération n° 2019-05)

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur ROUVIER fait part de son inquiétude au comité sur l'échéance du transfert de compétences à la CAPCA qui s'approche.

Monsieur GRANJON souligne que des réunions ont eu lieu, des scénarii ont été présentés, et que le temps de la réflexion pour les élus de la CAPCA est indispensable.

Monsieur ROUVIER ajoute qu'un transfert s'accompagne de nombreux travaux d'anticipation et de préparation et il constate que les mener à bien pour l'échéance du 31 décembre est d'ores et déjà un objectif difficile à atteindre.

Calendrier des prochaines réunions :

Bureau : mardi 19/02/2019

Comité : 28/02/2019

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun délégué ne désirant intervenir, Monsieur Hervé ROUVIER lève la séance à 19 heures 20.

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre JEANNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an 2019 et le mardi 29 janvier à dix-huit heures,

Le quorum étant atteint, le SEBP, peut délibérer. Monsieur Jean-Pierre JEANNE est désigné secrétaire de séance.

Le comité syndical, après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité

Délibération n° 2019-01

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 18 DECEMBRE 2018

Considérant que le rapport du comité syndical du 18 décembre 2018 est fidèle en tous points aux débats et décisions prises,

Considérant la nécessité d'approuver ce compte rendu,

- **APPROUVE** le compte rendu succinct du comité syndical du 18 décembre 2018

Délibération n° 2019-02

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Considérant la présentation qui est faite,

Considérant les débats qui ont eu lieu,

- ✓ **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire

Délibération n° 2019-03

D.E.T.R.2019

Considérant la nécessité de solliciter le financement,

- ✓ **APPROUVE** le dossier qui s'élève à 455 000 € HT de dépenses
- ✓ **APPROUVE** la priorisation suivante :
 1. SAINT PRIEST de la station du Gleizal à Serre Mercier diamètre 125 mm pour 130 000 € de dépenses hors taxes et 45 500 € de subvention DETR
 2. PRIVAS RD7 Route des Mines (postes A à C) pour 240 000 € et 84 000 € de subvention DETR
 3. PRIVAS Boulevard de Paste de l'Intermarché au giratoire RD2 pour 85 000 € et 29 750 € de subvention DETR
- ✓ **SOLLICITE** une subvention de la DETR 2019 pour 35 % de ce montant, soit 159 250 €
- ✓ **APPROUVE** le plan de financement présenté soit :
 - DETR 159 250 €
 - Autofinancement ou emprunt : 295 750 €

Délibération n° 2019-04

CONVENTION LOTISSEUR AVEC RAMPA REALISATIONS

Considérant le projet de convention présenté

Considérant que le transfert de voirie à la commune est la condition expresse de signature

- ✓ **APPROUVE** la convention sous condition expresse du transfert de la voirie à la commune.
- ✓ **CHARGE** le Président à signatures et actes dépendants de cette convention

Délibération n° 2019-05

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR CASSES ET FUITES

Vu le choix de la procédure adaptée,

Vu la publicité lancée le 21 décembre 2018 sur le site internet du BOAMP,

Vu l'offre déposée par l'entreprise RAMPA TRAVAUX PUBLICS,

Vu le montant maximal de 150 000 € sur quatre ans,

Considérant le dépouillement et l'analyse de l'offre,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE le Président** à signer le marché public avec l'attributaire du lot, l'entreprise RAMPA TP
- ✓ **MANDATE le Président** à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Fait et délibéré, les, jour, mois et an susdits,

Pour extraits certifiés conformes,

*Le Président certifie que ces actes ont été transmis
au représentant de l'Etat et publié le : 29/12/2018*



The image shows a blue ink signature of Hervé Rouvier over a circular official stamp. The stamp contains the text 'SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE PRIVAS' around the perimeter.

Le Président Hervé ROUVIER